

### Fiche 3 : Recommandations pour remplir le formulaire standard des données

La procédure de saisie des informations du FSD se fait via l'outil de saisie en ligne (Natura2000.mnhn.fr). La DREAL en charge du dossier confirme la transmission du FSD pour examen par le MNHN via la rubrique « suivi de dossier » et le bouton action « transmettre ».

Une notice d'utilisation de l'outil de saisie est disponible en téléchargement à la rubrique « documentation » de l'application (natura2000.mnhn.fr).

Les informations obligatoires du FSD doivent être complétées conformément à la note d'instruction de la Commission européenne (Journal officiel de l'Union européenne, 30 juillet 2011) téléchargeable dans la rubrique « documentation » de l'application de saisie.

Pour les informations suivantes :

#### *Altitude minimale :*

Le journal officiel des Communautés européennes demande d' « indiquer l'altitude du site au-dessus du niveau de la mer dans trois sous champs représentant les altitudes minimales, maximale et moyenne relevées à l'intérieur du site ». Mais, en ce qui concerne les sites avec partie marine, il est de loin beaucoup plus pertinent de compléter ce champ avec « l'altitude » minimale réelle (à savoir la profondeur) sous la forme « - X » où X est un chiffre (exprimé en mètres).

#### *Mammifères marins (grand dauphin, marsouin commun) / Oiseaux marins :*

Ce sont des espèces dont le territoire est généralement supérieur à la surface du site notifiée pour le réseau Natura 2000 et ne peuvent être considérées comme résidentes, sensu stricto, que si elles réalisent l'ensemble de leur cycle de vie sur le même site. Il convient donc de prendre en compte cette réalité en les déclarant dans les FSD comme :

- « migrateur reproducteur » quand ils se reproduisent et élèvent leurs jeunes sur le site ;
- « migrateur hivernant » pour tout ce qui est nourrissage et repos ;
- « migrateur étape » s'ils passent seulement sur le site mais sans pour autant effectuer ni nourrissage, ni repos, ni reproduction, ni élevage.

Toutefois pour prendre en compte les populations résidentes et les différencier des individus réellement de « passage », il conviendra d'indiquer dans le volet « qualité et importance » la présence d'une population résidente dans la zone intra et extra site.